

JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL

paraissant tous les trois mois

FONDÉ EN 1874

par

EDOUARD CLUNET

CONTINUÉ DE 1923 à 1948

par

ANDRE - PRUDHOMME

Rédacteur en Chef :

BERTHOLD GOLDMAN

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris

Publié avec le concours du

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Sous le haut patronage de

M. ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation.
S. BASTID, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
R. DROUILLAT, Président du Tribunal de grande instance de la Seine.
J. HAMEL, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de Droit de Paris.
G. HOLLEAUX, Conseiller à la Cour de Cassation.
P. LEPAULLE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
P. LOUIS-LUCAS, Professeur à la Faculté de Droit de Dijon, Doyen honoraire.
M. MARTIN, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat.
J. MAURY, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Toulouse.
M. PICARD, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris.
R. PINTO, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.
P. ROUBIER, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Lyon, Correspondant de l'Institut.

Secrétaire de la Rédaction :

Paule CHARDENON

Docteur en Droit

Avocat à la Cour d'Appel de Paris

ÉDITIONS TECHNIQUES S. A.

Distributeur général

131, Boulevard St-Germain

P A R I S (VI^e)

1962

SOMMAIRE

1962 (89^e année). — 1^{re} livraison. — Janvier, Février, Mars.

Doctrine

- A propos de la question allemande, par Fritz MÜNCH 7
 Le droit international public en U.R.S.S., par K. STOYANOVITCH 52

Jurisprudence

- Bulletin de jurisprudence française, par MM. P. AYMOND, B. GOLDMAN et J.-B. SIALELLI 114
 Arbitrage, sentences étrangères, Convention de Genève du 26 septembre 1927, ordre public, exequatur (non) (140). — Convention de Genève du 26 septembre 1927 (V. Arbitrage). — Immunité de juridiction, Etat étranger, contrat de droit commun, immunité (non) (132). — Mariage, annulation rétroactive par la loi étrangère, non-reconnaissance en France (114). — Nationalité, — française, étrangère mariée à un Français, conditions d'acquisition (114).
- Chronique de jurisprudence française, par J.-B. SIALELLI 160
 Accord franco-italien du 21 mars 1947 (V. Etrangers (Condition des)). — Caution *judicatum solvi*, Convention d'établissement France-Etats-Unis du 25 novembre 1959, dispense (non), Convention de La Haye du 1^{er} mars 1954, Allemands, dispense (oui) (178). — Commission rogatoire (V. Coopération judiciaire internationale). — Conflits de juridictions, élection de juridiction aux tribunaux mixtes d'Egypte, suppression, défendeur suisse, Convention du 15 juin 1869 (168); litiges entre Français, art. 14 et 15 du Code civil, pouvoir de les appliquer d'office, Maroc, tribunal territorialement compétent, vérification par les juges de leur compétence (178); litiges entre Français, art. 14 et 15 du Code civil, statuts de société, instance en référé à l'étranger, renonciation (non) (176). — Contrat, loi applicable, assurance, contrat passé à l'étranger avec une compagnie étrangère, loi du 13 juillet 1930 inapplicable (168); contrat de travail (V. Etrangers (Condition des)). — Convention d'établissement France-U.S.A. du 25 novembre 1959 (V. Caution *judicatum solvi*). — Convention de Genève (réfugiés) du 28 octobre 1933 (V. Etrangers (Condition des)). — Convention de La Haye du 17 juillet 1905 (V. Conventions internationales); (V. Coopération judiciaire internationale). — Convention de La Haye du 1^{er} mars 1954 (V. Caution *judicatum solvi*). — Convention de New-York (apatrides) du 28 septembre 1954 (V. Etrangers (Condition des)). — Convention franco-marocaine du 5 octobre 1957 (V. Jugements étrangers). — Convention franco-suisse du 15 juin 1869 (V. Conflits de juridictions). — Conventions internationales, Convention de La Haye du 17 juillet 1905, interprétation diplomatique obligatoire (180). — Coopération judiciaire internationale, Convention de La Haye du 17 juillet 1905, commission rogatoire, litige de la compétence française (180). — Etrangers (Condition des), baux à ferme, statut du fermage, étrangers, caractère d'ordre public (non) (164); baux à loyer, droit de reprise, Accord franco-italien du 21 mars 1947 (162); baux à loyer, droit de reprise, réfugié, Convention de Genève du 28 octobre 1933 (162); baux commerciaux, propriété commerciale, étranger ayant des enfants français (164); commerçants, carte, apatride, Convention de New-York du 28 septembre 1954 (160); contrat de travail, nullité, effets (166); contrat de travail, nullité, travailleurs agricoles sans carte, accident du travail (166). — Immunité de juridiction, Ministre d'Etat étranger, membre d'une délégation à l'O.N.U. (172). — Jugements étrangers, exequatur, Convention franco-marocaine du 5 octobre 1957 (186); Traité franco-allemand du 27 octobre 1956, décisions des greffiers sarrois en matière de frais (184). — Sécurité sociale, intervention, organisme étranger (170). — Traité franco-allemand du 27 octobre 1956 (V. Jugements étrangers).
- Chronique de jurisprudence espagnole, par Federico MUNNÉ MATEMALA 189
 Adoption, étranger majeur, nationalité (191). — Compétence juridictionnelle, incompétence *ratione materiae* des tribunaux espagnols (201). —

Convention de La Haye du 6 novembre 1925 (V. Propriété industrielle). — Nationalité, faux en écritures commerciales commis à l'étranger (189); (V. Adoption). — Paiement international, question de droit commercial international, juridiction contentieuse administrative incompétente, Traité commercial hispano-yougoslave du 15 mars 1936 (211). — Propriété industrielle, nom commercial, Convention de La Haye du 6 novembre 1925 (209). — Succession, partage d'héritité, biens à l'étranger (193). — Testament, institution d'héritier, testateur étranger, biens situés à l'étranger (201); transmission d'une agence en douane, preuve du testament établi à l'étranger (197). — Traité commercial hispano-yougoslave du 15 mars 1936 (V. Paiement international).		
Bulletin de jurisprudence italienne de droit international public, par Angelo P. SERENI		218
Compétence pénale, navires étrangers, haute mer, droit de poursuite (228); (V. Guerre). — Contrebande, répression en haute mer, validité constitutionnelle, juridiction des Etats sur leurs propres navires (226). — Convention d'Union de Paris de 1883 (V. Nationalisations étrangères). — Guerre, occupation, tribunaux spéciaux de l'occupant, condamnation pénale pour délit de droit commun (218). — Haute mer (V. Compétence pénale); (V. Contrebande). — Immunité de juridiction, attaché commercial étranger (232). — Jérusalem, statut juridique de la ville, loyer dû à un propriétaire arabe absent, séquestre, paiement (232). — Marques de fabrique (V. Nationalisations étrangères). — Mémoire de Londres du 5 octobre 1954 (V. Trieste). — Nationalisations étrangères, confiscation sans indemnité, marque de fabrique, Convention d'Union de Paris de 1883, enregistrement « tel quel » dans un Etat étranger, transfert de la marque, effets en Italie (234). — Nationalité (V. Union de l'Italie et de l'Albanie). — Trieste, Mémoire de Londres du 5 octobre 1954 et statut spécial annexé, défaut de règles d'application (220). — Tutelle, — italienne sur la Somalie, actes administratifs, contestation, compétence (222). — Union de l'Italie et de l'Albanie, non-acquisition de la citoyenneté italienne par les Albanais (224).		
Chronique de la jurisprudence de la Commission et de la Cour européennes des droits de l'Homme, par Jean-Flavien LALIVE et Karel VASAK		238
Compétence de la Commission (240); <i>ratione loci</i> (240); <i>ratione materiae</i> (244); <i>ratione personae</i> (240); <i>ratione temporis</i> (246). — Conditions de recevabilité (248); délai de six mois (258); épuisement des voies de recours internes (250); non-incompatibilité de la requête avec les dispositions de la Convention (260); règle <i>non bis in idem</i> (258); requête non abusive (260); requête ne devant pas être anonyme (258); requête ne devant pas être manifestement mal fondée (260). — Droits garantis par la Convention (262); droit à la liberté et à la sûreté (262); droit à une bonne administration de la justice (264); légalité des délits et des peines (270). — Principes d'application de la Convention (274). — Jurisprudence de la Commission (238). — Jurisprudence de la Cour (Aff. Lawless) (274).		
Documents		
ORGANISATION INTERNATIONALE :		
Convention relative à l'organisation de coopération et de développement économiques, signée à Paris le 14 décembre 1960 (D. n. 61-1197, 24 oct. 1961 : J. O. 5 nov. 1961)		290
EDUCATION, SCIENCE ET CULTURE :		
Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, signée à Paris le 15 décembre 1960 (D. n. 61-1202, 31 oct. 1961 : J. O. 7 et 14 nov. 1961)		298
Bibliographie et Revue des revues		306
Informations		334